



# le pv

## Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du jeudi 5 avril 2018

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur [www.anor.fr](http://www.anor.fr) rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil dix-huit, le jeudi cinq avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt-six mars, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** ----- 16 conseillers  
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Lydie LAVENDOMNE, M. Sébastien GROUZELLE, M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FRUMIN, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Christian POINT, Mme Sergine ROZE.

**Absents donnant procuration :** ----- 3 conseillers  
M. Gérard LEFEBVRE donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,  
Mme Christelle BURY donnant procuration à M. Benjamin WALLERAND,  
M. Romuald SANTER donnant procuration à Mme Jessica HENOUIL.

**Absents :** ----- 4 conseillers  
M. Christophe LIEBERT, M. Gérard ALLAIRE, Mme Catherine OUVIER, Mme Harmelle LAVENDOMNE.

### PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du jeudi 5 avril 2018.

Mme Joëlle BOUTTEFEUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que du procès-verbal complet de la réunion précédente, celle du vendredi 23 février 2018, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du vendredi 23 février 2018 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de la décision suivante : le 1<sup>er</sup> mars, modificative de la décision n°DEC 001-2018 en date du 5 février 2018 portant renouvellement du bail Code Civil d'un terrain nu situé Z.I. Saint Laurent à Anor à M. Rudy MOREAU, exploitant forestier, la durée du bail est fixée à 24 mois (au lieu de 12 mois auparavant).

### FINANCES COMMUNALES

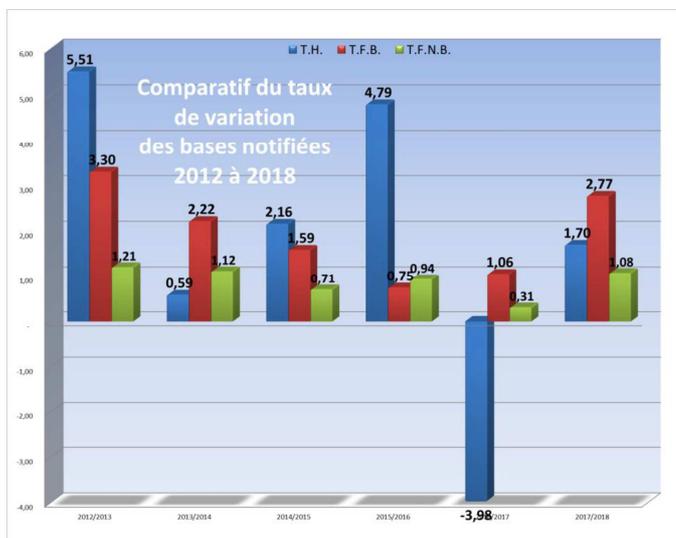
#### Evolution de 2 % de la fiscalité communale

##### 1 – Fiscalité Locale – Proposition de fixation des taux d'imposition de 2018 des trois taxes directes locales

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux présents qu'à l'intérieur du dossier préparatoire du Conseil Municipal, il a joint un document étudié par la

Commission des Finances qui s'est réunie le 21 mars dernier et propose de le commenter.

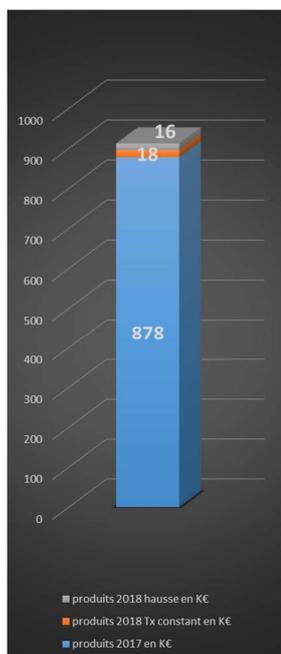
Le document présente tout d'abord un tableau comparatif des bases prévisionnelles des 3 taxes ménages pour l'année 2017 et 2018, et quelques graphiques et histogrammes.



Les bases des 3 taxes ménages (TH, TF et TFNB) et les allocations compensatrices ont été récemment notifiées par les services fiscaux.

Contrairement à l'année passée, les bases prévisionnelles augmentent globalement.

L'effort d'investissement conséquent engagé et l'incertitude de la prise en compte éventuelle du dégrèvement accordé par l'Etat par rapport à la disparition de la TH, a conduit la commission à proposer une légère augmentation de 2 % de la TH et de la TFB.



L'évolution de la TFNB n'ayant pas été retenue pour encourager le monde agricole notamment.

Dans ce contexte, les produits des 3 taxes locales permettraient d'inscrire une recette supplémentaire de 35.373 € (18.765 € sous l'effet de l'évolution des bases notifiées et 16.608 € d'augmentation de taux).

Le graphique ci-contre permet de visualiser (en K€) les proportions que représente la hausse des bases notifiées et celle de la hausse des taux.

Après explications, débats et à l'unanimité, il est décidé de fixer ces taux suivant la proposition de la commission, à 24,45 pour la Taxe d'Habitation (23,97 précédemment), à 24,66 pour la Taxe Foncière Bâtie (24,18 précédemment) et à 49,51 pour la Taxe Foncière Non Bâtie (identique).

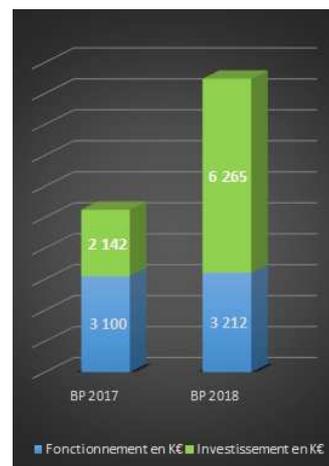
## Un budget exceptionnel à plusieurs titres

### 2 – Budget primitif de l'exercice 2018 – Présentation et proposition d'adoption du budget primitif de l'exercice 2018

Monsieur le Maire précise que le budget de la Commune est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice.

Celui de l'exercice 2018, qui est proposé par la Commission des Finances, a été élaboré lors de sa séance de travail du 21 mars 2018 suite au débat d'orientation budgétaire du Conseil Municipal du 23 février dernier et s'équilibre en dépenses et recettes à 9.478.500 € contre 5.243.300 € lors du budget primitif précédent (4.829.600 € en 2016).

Ce dernier est donc en très nette augmentation de + 80 %, soit 4.235.200 € comparé à 2017 (essentiellement dû à l'augmentation de la partie investissement comme le démontre le graphique ci-contre. Le fonctionnement étant en très légère augmentation) et se décompose en une section de fonctionnement et une section d'investissement.



### PREMIERE PARTIE : SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 3.212.600 € (3.100.800 € en 2017) en augmentation de + 3,6 % par rapport au budget précédent. Néanmoins, si on analyse de plus près en déduisant le montant de notre autofinancement, ces dépenses baissent de - 3,64 % comparé à la prévision précédente.

En valeur absolue l'augmentation 2017/2018 représente une somme de 118.800 € et provient principalement de l'évolution de notre

autofinancement prévisionnel qui bondit de + 85 % passant de 247 K€ l'an passé à près de 460 K€ et qui constitue donc une bonne nouvelle.

Les autres chapitres qui progressent, dans une moindre mesure, sont celui des dépenses imprévues + 15,5 K€ et celui du chapitre 65 Autres charges de gestion courante + 13 K€ qui seront détaillés dans le présent rapport.

Par ailleurs, plusieurs chapitres sont en baisse et notamment le chapitre 011 Charges à caractère générales - 45 K€, le 67 Charges exceptionnelles - 77 K€ et le 66 Charges financières - 7 K€.

### Aux chapitres des dépenses

#### 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL - TENDANCE/BP 2017 ↘

Ce chapitre est en nette diminution (en prévision) de - 45 K€ par rapport au budget primitif de 2017.

Lorsque l'on analyse plus finement, on s'aperçoit qu'il s'agit principalement de la diminution des travaux en régie prévue sous l'imputation des articles 60632-*fournitures de petit équipement* avec un - 50 K€ et donc un programme de travaux moins conséquent que l'année précédente (programme détaillé dans le paragraphe ci-dessous).

Le reste des modifications enregistrées en plus ou en moins s'annule à l'intérieur du chapitre et correspond à l'adaptation des prévisions en fonction des crédits réellement dépensés l'an dernier et prévus au cours de l'exercice.

Pour être complet, plusieurs travaux sont programmés en régie et seront effectués par les Services Techniques, ils intègrent donc les acquisitions de matériaux nécessaires pour la réalisation des principaux travaux suivants (liste non exhaustive) :

- Les travaux d'adaptation nécessaires aux dédoublements de 2 classes en 4 classes de 12 élèves à l'école Daniel Vincent et du Petit Verger à la rentrée prochaine,



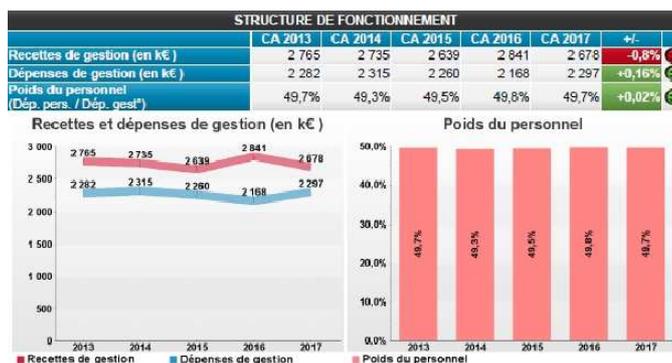
- la poursuite des travaux de réhabilitation de deux logements au quartier de la Galoperie, livrés avant l'été,
- l'aménagement d'un parking à l'impasse de la Fontaine et à l'arrière de la rue du Petit Canton,
- la remise en peinture des murs, chambres, couloirs et équipements communs du gîte de séjour,
- l'aménagement de l'étage du club de modélisme ferroviaire sur le site du Point du Jour,
- la mise en œuvre d'enrobés de la raquette située à l'extrémité de l'impasse Saint-Sauveur,
- et les travaux 2018 liés à l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments municipaux aux personnes souffrant de handicaps avec les programmations de la Salle des Fêtes Robert DUBAR et de la mairie dans le cadre de l'Ad'AP,

Ces travaux sont intégrés initialement en section de fonctionnement et seront transférés en fin d'exercice, en section d'investissement par le biais du compte 72 au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres correspondants afin d'immobiliser les biens ainsi réalisés. Cette bonne comptabilisation permet d'optimiser le recouvrement du FCTVA versé par l'Etat.

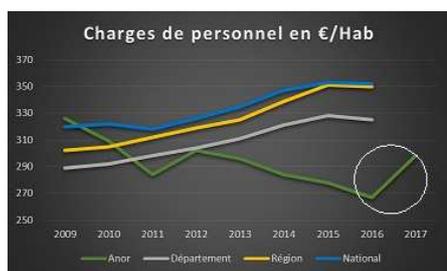
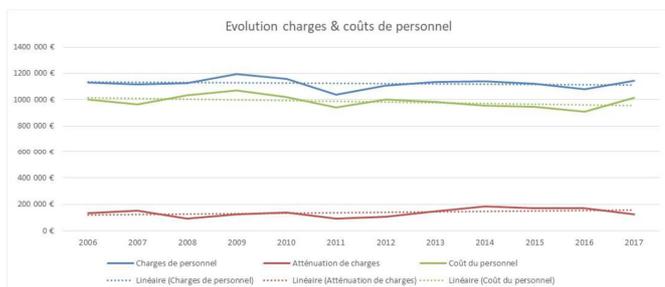
#### 012- CHARGES DE PERSONNEL - TENDANCE/BP 2017 =

Comme rappelé dans le cadre du DOB, ces dépenses représentent une charge importante du budget et correspondent à plus de 46,9 % des dépenses totales municipales (/CA 2017). Néanmoins, il convient de les analyser en perspective des dépenses réelles ou dépenses de gestion.

On observe alors une maîtrise de ces dépenses à hauteur de moins de 50 % des dépenses de gestion depuis déjà quelques années et de manière consécutive alors que ces dernières ont tendance à augmenter naturellement notamment au regard des baisses des dotations de l'état. C'est donc un point positif.



On note à l'aide du graphique ci-dessous sur une période plus longue de plus de 10 années que les dépenses de personnel sont parfaitement maîtrisées et contenues en dessous du seuil des 1,2 million d'€uros. Néanmoins en 2017, elles repartent à la hausse de plus de 60 K€.



Le montant net (C'est-à-dire les dépenses de personnel moins les atténuations de charges est appelé coût du personnel. Il est

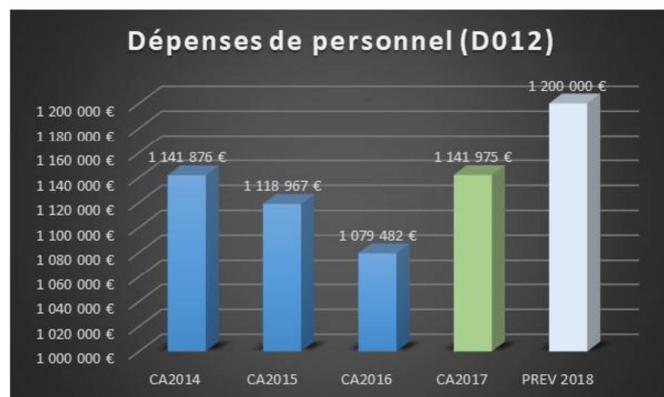
représenté en vert sur le graphique ci-contre) en € par habitant pour la catégorie démographique correspondant à Anor, demeure nettement en dessous du ratio des communes du Département, de la Région et de la France, démontrant l'impact des mesures prises depuis quelques années. Néanmoins, l'augmentation observée en 2017 marque une rupture au regard des exercices précédents.

Cette dernière est graphiquement spectaculaire compte tenu de la conjugaison de 2 phénomènes : l'augmentation des dépenses de personnel de + de 62 K€ et la baisse de la parties recettes (baisse du montant reversé pour les contrats aidés, etc...) – 46 K€. Cet effet conjugué a donc pour conséquence d'augmenter le montant net de + 108 K€ d'une année sur l'autre. Cela constitue donc un point de vigilance à surveiller particulièrement.

L'évolution des dépenses de personnel est donc en augmentation + 62 K€ par rapport à l'exercice précédent, malgré la baisse régulière observée depuis 2014. La prévision imaginée lors de la présentation du rapport de l'an dernier était donc extrêmement juste et précise, car elle s'établissait à 1.143.000 € et que la dépense réelle s'est établie à 1.141.975 €.

Néanmoins, ce que l'on appelle le G.V.T. (Glissement Vieillesse Technique), l'une des trois

composantes de l'évolution de la masse salariale (les deux autres sont la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires), impacte négativement sur ces dépenses.



Par ailleurs, il n'y a pas lieu d'intégrer de revalorisation effective du point d'indice de la fonction publique compte tenu des annonces de juin dernier formulées par le gouvernement pour 2018.

Même si ce point d'indice ne bougera pas, d'autres éléments jouent dans le traitement des différents agents et en particulier l'avancement qui est pour partie automatique, lié à l'ancienneté, et qui compte pour environ 2 % d'augmentation en moyenne par an.

Par ailleurs, il ne sera pas utile non plus d'intégrer les impacts de la mise en œuvre de la réforme PPRC Parcours Professionnels Carrières et Rémunération qui se traduisait par une diminution des primes mais qui était compensée par une augmentation du traitement indiciaire estimé à 0,8 %, car cela vient d'être reporté pour une année dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018.

En prenant un taux de G.V.T. de 2 %, aucune augmentation du point d'indice, aucun impact de la réforme PPRC, une inflation de 1,2 % et l'augmentation de certaines cotisations salariales et patronales – hypothèse 1,5 %, les charges de personnel 2018 devraient être, en prévision, de 1.195.700 € (sur la base des dépenses observées en 2017 et sans nouveau recrutement). La proposition est de porter la prévision à 1.200.000 €. Néanmoins et par rapport au calcul réalisé l'an dernier l'augmentation est de 30.000 €.

L'objectif de demeurer en dessous du montant de 1.200.000 € peut donc être envisagé pour le budget 2018, mais il semblerait que cela soit l'une des dernières fois.

Dans ces conditions, il est utile de rappeler que le seul paramètre du G.V.T. maîtrisé par la commune est le nombre total d'agent.

#### **65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - TENDANCE/BP 2017 ↗**

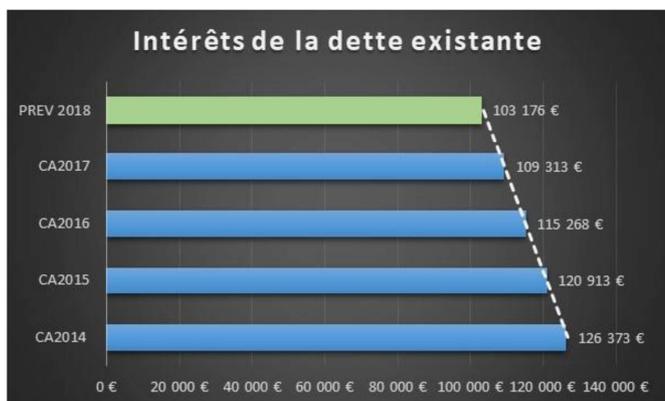
Ce chapitre est en augmentation de + 13 K€.

Cette dernière est due principalement à la prévision de dépenses relatives à l'article 6541 Créances admises en non-valeur de plusieurs titres non recouverts des exercices précédents par les services du Trésor Public qu'il conviendra donc d'apurer au cours de l'exercice 2018 par délibération spécifique.

#### **66- CHARGES FINANCIÈRES - TENDANCE/BP 2017 ↘**

Le montant des intérêts d'emprunts s'élève pour l'année 2017 à 103.500 €, soit - 6 K€ par rapport à l'exercice 2017.

L'histogramme ci-dessous permet de visualiser les effets du désendettement sur les intérêts d'emprunts. La prévision à intégrer 2018 est représentée en vert clair.



Il est utile de préciser ici que cette baisse ne pourra suivre cette dynamique compte tenu du recours à l'emprunt en 2018 et de son impact sur le remboursement de la dette à prévoir en 2019 estimé à + 12.800 €.

#### **67- CHARGES EXCEPTIONNELLES - TENDANCE/BP 2017 ↘ ↘**

Ce chapitre est en très nette diminution de - 77 K€ par rapport à la prévision de l'exercice 2017. L'article le plus important de ce chapitre, le 6745 – subventions

aux personnes de droit privé, est consacré totalement à l'effort important de la commune pour l'amélioration, le développement de l'habitat et la sauvegarde du patrimoine.



On y retrouve en premier lieu, les crédits nécessaires au financement de l'Opération Pluriannuelle de Rénovation des Façades pour un nouveau programme 2018-2020 : soit 20 K€ destinés à accompagner les Anoriens à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux de rénovations des façades.

Et en second lieu les crédits nécessaires au financement de la seconde Opération Pluriannuelle 2017-2019 de sauvegarde, de rénovation et de valorisation du petit patrimoine Chapelles & Oratoires : soit 5 K€ destinés à accompagner les Anoriens à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux de rénovations des chapelles et oratoires.

Compte tenu de la cession directe au profit de l'Avesnoise de l'opération de portage foncier avec l'EPF du 5 et 7 Place du Poilu, il est donc inutile de prévoir une participation communale tout comme celle relative à l'opération de l'allée des Mésanges dont les 5 logements devraient d'ailleurs être inaugurés le 21 juin prochain.

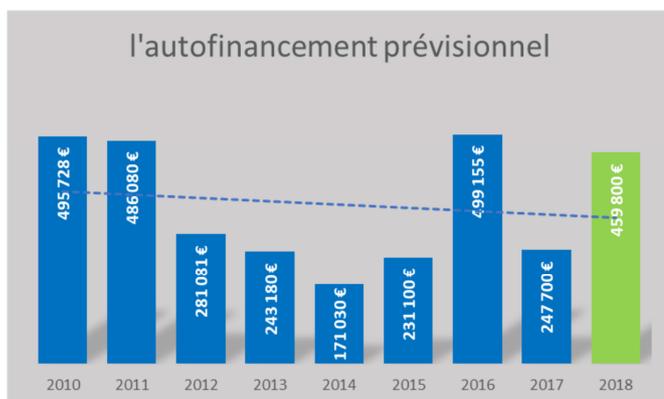
#### **022- DÉPENSES IMPREVUES - TENDANCE/BP 2017 ↗**

Le chapitre permet cette année à la Commune de conserver un crédit de 50.000 € contre 34.500 € en 2017 pour faire face à des dépenses non prévues. Ce montant est donc augmenté de 15.500 € par rapport à l'exercice précédent.

#### **023- VIREMENT A LA SECTION DEFONCTIONNEMENT - TENDANCE/BP 2017 ↗**

Le résultat positif de l'exercice 2017 et la prise en charge de dépenses de fonctionnement 2018, permettent à la Commune de consacrer 459.800 € (rappel des prévisions enregistrées au travers des différents BP : 247.700 € en 2017, 499.155 € en 2016, 231.100 € en 2015, 171.030 € en 2014, 243.180 € en 2013, 281.081 € en 2012, 486.080 € en 2011 et 495.728 € en 2010 pour mémoire) pour son effort d'investissement et d'équipement.

## l'autofinancement prévisionnel



Toutefois, le virement de la section de fonctionnement qui sert à augmenter les crédits destinés à l'investissement est en net augmentation par rapport à l'exercice précédent et entre dans les 4 meilleures prévisions enregistrées depuis 2010.

### Aux chapitres des recettes

#### **70- PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES**

##### **- TENDANCE/BP 2017 ↗**

Ce chapitre est en très légère augmentation avec une recette supplémentaire par rapport à la prévision de 2017 de + 4 K€. 2 articles nous permettent d'enregistrer ces 2 compléments à l'article 7067 Redevances droits et des services périscolaires et d'enseignement pour 2 K€ et également à l'article 70688 autres redevances et droits pour 2 K€ afin de rapprocher la prévision du montant encaissé lors de l'exercice précédent.

#### **72- TRAVAUX EN RÉGIE**

Les écritures de ce chapitre seront réalisées en fin de l'exercice 2017 comme chaque année après connaissance des sommes à inscrire en investissement.

#### **73- IMPOTS ET TAXES - TENDANCE/BP 2017 ↗**

Les bases des 3 taxes ménages (TH, TF et TFNB) et les allocations compensatrices ont été récemment notifiées par les services fiscaux.

L'effort d'investissement conséquent engagé et l'incertitude de la prise en compte éventuelle du dégrèvement accordé par l'Etat par rapport à la disparition de la TH, a conduit la commission à proposer une légère augmentation de 2 % de la TH et de la TFB.

L'évolution de la TFNB n'ayant pas été retenue pour encourager le monde agricole notamment.

Dans ce contexte, les produits des 3 taxes locales permettraient d'inscrire une recette supplémentaire de 35.373 € (18.765 € sous l'effet de l'évolution des bases notifiées et 16.608 € d'augmentation de taux).

Comme indiqué lors du DOB de 2018 et compte tenu du fonds de concours attribué dès 2017 pour le projet LE 36 complexe multi activités, l'attribution de compensation devrait être amputée de 60.000 € durant encore 2 années.

Par ailleurs et compte tenu du transfert à la Communauté de Communes de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la cotisation au SIABAO (7.945,50 € en 2017) sera donc déduite de l'attribution de compensation (*sous réserve de la position de la Préfecture de l'Aisne qui doit intégrer ou pas la lutte contre le ruissellement*).

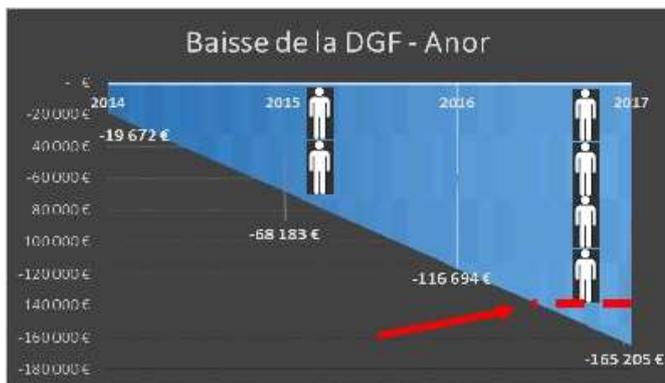
Le montant de l'attribution de compensation notifié en date du 12 février dernier est donc pour l'exercice 2018 de 226.370,66 €.

#### **74- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - TENDANCE/BP 2017 ↗**

Conformément aux éléments présentés dans le rapport du DOB, l'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente. Après vérification nous ne sommes donc pas concernés.

Même, si d'après les éléments indiqués ci-dessus la fin de la baisse de la DGF est annoncée, nous avons tout de même perdu 138.130 € en comparant le montant perçu avant la baisse, 554.030 € en 2013, à celui perçu en 2017 soit 415.900 €. Pour mémoire, le graphique présenté lors des précédents rapports s'est avéré parfaitement exact. Nous avons perdu 25 % au titre de la DGF. Cela représente plus de la moitié du montant de remboursement annuel des annuités d'emprunts ou

3 fois le budget consacré aux fêtes ou 3 fois la subvention accordée au CCAS.



A ce jour, nous n'avons pas reçu la notification du montant exact de la DGF pour 2018 et il propose d'inscrire le montant de la simulation réalisée sur le site de l'AMF, qui s'élève à 412.153 €. Cette dernière somme arrondie apparaît sous l'imputation de l'article 7411 du projet de budget 2018.

D'autres dotations font également l'objet d'estimation et c'est notamment le cas, pour la dotation de solidarité rurale + 20 K€ *article 74121*.

Néanmoins et compte tenu des inscriptions de l'année passée, le chapitre permet d'inscrire une somme supplémentaire de + 27K€.

## **75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - TENDANCE/BP 2017 ↗**

Les recettes de ce chapitre correspondent aux produits encaissés au titre des revenus des immeubles, des loyers, des locations de salles et du gîte de séjour municipal, fermages, etc...

Indexés sur l'indice de référence des loyers, qui est stable, ces derniers ne progressent que très légèrement. Néanmoins, l'ensemble des locaux et terrains ouverts à la location sont tous loués sauf un appartement actuellement vacant rue Pasteur.

Il est donc proposé de fixer à l'identique la prévision de 2017 soit 120 K€ cette prévision de recette avec une augmentation de 2 K€ du montant de la régie des repas du Clos des Forges afin de rapprocher l'estimation de la recette réelle de l'an passée.

## **013- ATTENUATION DE CHARGES - TENDANCE/BP 2017 ↘**

Ce chapitre regroupe les aides obtenues de l'Etat pour l'ensemble des contrats aidés ainsi que les remboursements des salaires des agents en arrêt de travail versés par notre assurance.

En nette diminution entre 2016 et 2017 de près de 44 K€, cette baisse s'explique d'une part par l'arrêt des remboursements perçus de notre assureur (-33 K€) compte tenu de la mise en retraite d'office d'un agent suite à une longue maladie, et d'autre part, par la baisse du montant des aides de l'Etat (-14 K€) compte tenu du nombre inférieur de contrats d'avenir et de contrats unique d'insertion.

Pour 2018, il est prévu également une baisse et la prévision serait de 115 K€, ce qui a pour effet



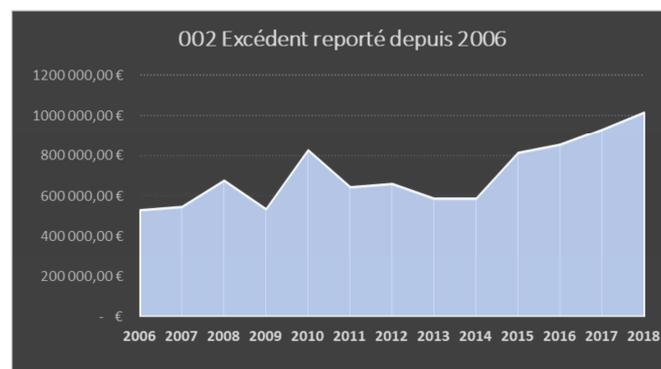
d'enregistrer une baisse de ce chapitre de - 40 K€.

## **76- PRODUITS FINANCIERS ET 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS - TENDANCE/BP 2017 =**

Le chapitre 76 est en reconduction identique par rapport au budget précédent.

## **002- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ - TENDANCE/BP 2017 ↗**

Cette prévision de recettes d'un montant d'1.019.311,07 € provient de l'intégration des résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018



## DEUXIEME PARTIE : SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est presque triplée pour s'établir à 6.265.900 € cette année contre 2.142.500 € en 2017. (1.590.700 € en 2016, 1.306.690 € en 2015, 1.349.730 € en 2014 et 1.522.152 € en 2013).

### Aux chapitres des dépenses

#### AU TITRE DES OPERATIONS FINANCIERES

Nous retrouvons cette année la partie remboursement d'emprunt en capital pour 144.000 € qu'il convient d'inscrire pour nous permettre de rembourser les prêts bancaires contractés.

#### COLONNE REPORTS 2017

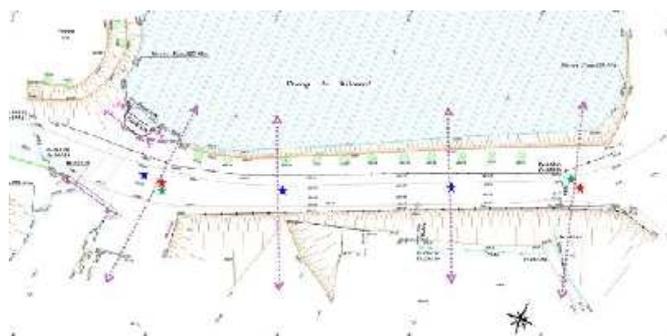
Nous retrouvons tout d'abord les dépenses 2017 ayant fait l'objet d'un report dans les écritures de l'exercice 2018 pour 1.064.258,53 € dont la ventilation et le détail des différents montants et opérations sont explicités dans les documents transmis - colonne reports 2017.

On y retrouve notamment et pour les opérations les plus importantes :



- les crédits nécessaires au versement de notre participation à SOLIS Métropole pour le déploiement d'une centrale solaire citoyenne qui sera installée avant l'été sur la toiture de la Salle Andrée Beauné sur le site de l'espace François MITTERRAND pour 15 K€ en capital et 23 K€ en subvention,
- un crédit de 24.000 € à l'article 2031- frais d'études permettant le paiement de l'étude de stabilité du barrage de l'étang de Milourd au titre

de nos obligations réglementaires et du classement de l'ouvrage.



- une réserve d'acquisition foncière pour 15 K€,
- un crédit restant dans le cadre du report pour le projet dénommé LE 36 complexe multifonctionnel aux normes HQE rue Pasteur de près de 784 K€,
- le report des crédits pour la requalification de la friche de la Verrerie Blanche en habitat durable pour plus de 50 K€,
- le montant nécessaire à l'installation d'une centrale photovoltaïque communale d'autoconsommation qui sera installée sur la même toiture que la centrale citoyenne pour 46 K€,
- Et enfin les crédits nécessaires au paiement des dernières factures d'aménagements de la place et des abords de la Maison de santé pour 23 K€ et pour la réhabilitation du logement de la Galoperie pour 26 K€.

#### Concernant les nouvelles inscriptions pour l'année 2018

#### COLONNE CREDITS 2018 AJUSTEMENTS / ENGAGES

Quant aux principales dépenses, elles correspondent à des inscriptions complémentaires nécessaires à l'achèvement d'opérations inscrites au budget précédent ou d'ores et déjà engagées par des décisions du Conseil Municipal.

C'est notamment le cas pour les opérations d'investissement suivantes :

- 1.512.000 € pour compléter le crédit inscrit en report pour le financement de l'opération d'investissement du 36 complexe multifonctionnel

aux normes HQE, dont les travaux viennent d'être lancés et qui s'étaleront sur 2 exercices budgétaires,



- 12.938 € correspondant à l'avant dernière annuité de l'opération de portage du 12 rue du Général De Gaulle à verser à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais,
- 20.000 € nécessaires à la réalisation du programme de travaux à réaliser sur les parcelles forestières communales pour l'année 2018 et transmis par les services de l'Office National des Forêts,
- et enfin les 3.300.000 € nécessaires à la réalisation des travaux de requalification de la friche de la Verrerie Blanche qui viennent également de démarrer.



**COLONNE CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2018**

Cette colonne correspond à la proposition de la Commission des Finances et notamment à la séance du 21 mars dernier. Pour les opérations non affectées

(ONA), je vous invite à vous reporter au détail intitulé « LISTE DES DEPENSES » transmis dans le dossier du Conseil Municipal. Ce tableau vous donne très précisément l'affectation des différents crédits pour un montant total de 212.113,47 €.

On y retrouve notamment pour les crédits les plus significatifs :

- les premiers crédits nécessaires au paiement de notre participation financière à verser au Département pour la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité sous l'ouvrage d'art du pont de la rue d'Hirson sur la RD 963 pour un montant de 40 K€ (pour mémoire la participation prévisionnelle totale devrait s'élever 75 K€),
- une première tranche de travaux pour le remplacement des menuiseries de l'école du Petit Verger pour un montant de 15 K€,
- un crédit de 11 K€ pour la rénovation de la toiture de la Chapelle de la rue de la Verrerie Blanche dans le cadre du don effectué par les frères PETIT et le changement de porte de la Salle des Fêtes dans le cadre de l'Ad'AP Agenda d'Accessibilité Programmée,
- 3 investissements en direction des écoles, avec l'acquisition d'un copieur pour l'école du Petit Verger, du mobilier pour l'école des P'tits Loups et pour une nouvelle dotation de matériels numériques pour l'ensemble des écoles pour total de 15 K €,
- Et enfin 30 K€ nécessaires à la réalisation de travaux sur la voirie communale et notamment la rue d'Hirson.

**AU TITRE DES RECETTES**

**COLONNE REPORTS 2017**

Notons tout d'abord, un report de recettes de 2017 sur l'exercice 2018 d'un montant total de 49.000 €



correspondant à la perception de solde de la subvention obtenue des services de l'Etat dans le cadre de la DETR pour les travaux d'aménagement de la place et des abords de la Maison de santé.

## COLONNE CREDITS 2018 AJUSTEMENTS / ENGAGES

Les principales recettes correspondent à des inscriptions complémentaires nécessaires à la perception de recettes d'ores et déjà connues. C'est notamment le cas pour les opérations suivantes :

- 612.691,27 € correspondant à l'excédent voté dans le cadre de l'affectation du résultat lors du dernier conseil municipal,
- et 402.567,26 € de solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

## COLONNE CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2018

A noter l'inscription d'un crédit prévisionnel de 75.000 € au titre du F.C.T.V.A. qui correspond à la T.V.A. des dépenses d'investissement de l'exercice 2017 puisque nous bénéficions, depuis déjà quelques années, de la récupération d'une partie de la TVA payée de l'année N - 1 au lieu de N - 2 grâce au respect de la convention signée avec les services de l'Etat relative au plan de relance.

Le virement de la section d'exploitation nous permet, quant à lui, d'intégrer une recette d'un montant de 459.800 € contre 247.700 € l'an dernier (499.155 € en 2016, 231.100 € en 2015, 171.030 € en 2014 et 243.180 € en 2013).

Les cessions au profit de l'Avesnoise correspondent à la Résidence du Marais qui fera d'ailleurs l'objet d'une vaste opération de modernisation et de rénovation thermique et de la Résidence du Fort, permettent d'inscrire une recette de 400.000 €.



Les notifications de subventions obtenues et reçues, nous permettant d'inscrire les sommes suivantes :

- 220.000 € à l'article 1321 Subventions d'équipement non transférables – Etat et correspondant à la subvention obtenue dans le cadre du DSIL pour le dossier du 36 complexe multifonctionnel aux normes HQE,

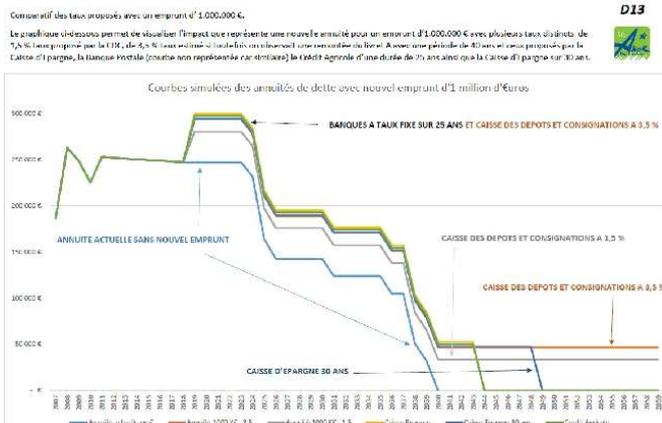
- 7.000 € à l'article 1323 Subventions d'équipement non transférables – Département et correspondant au solde de subvention obtenue dans le cadre de la politique d'aide et de soutien à la production de logements communaux pour l'opération de réhabilitation du logement de la Galoperie,

- 2.188.200 € à l'article 1328 Subventions d'équipement non transférables – Autres et correspondant à plusieurs dossiers : 210.000 € provenant de la CAF et 1.925.200 € du Feder pour la requalification de la friche de la Verrerie Blanche, mais également 53.000 € correspondant au versement de la participation de l'Avesnoise pour la chaudière bois énergie et son réseau de chaleur sur le site du Point du Jour.

Enfin, notons le recours à l'emprunt pour un montant d'1 million d'€ ainsi qu'à la nécessité de souscrire à un prêt relai de court terme subvention-FCTVA d'un montant prévisionnel de 850.000 €.

Après présentation des éléments de comparaison des principaux établissements bancaires mis en concurrence ainsi que ceux proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'analyse des capacités de remboursements de la commune et de la courbe des annuités de dettes à rembourser présentée ci-dessous, la commission a ainsi pu émettre son choix.

### • Courbes simulées des annuités de dette - situation 2007 à 2059 / Recours à l'emprunt –



Ce dernier s'est porté sur un emprunt d'1 million d'€ (600.000 € pour le projet de requalification de la friche de la Verrerie Blanche et 400.000 € pour le projet du 36) à taux fixe sur une durée de 25 années plutôt que sur des taux révisibles ou variables y compris ceux indexés sur le taux du livret A compte tenu de l'incertitude de l'évolution de ce taux notamment sur des durées très longues de 40 ans.

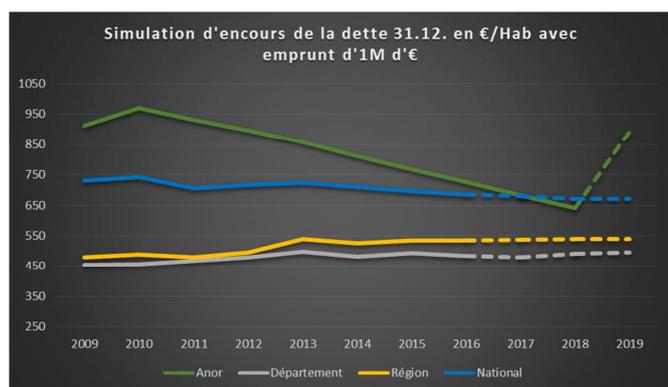
Les courbes simulées des différentes hypothèses de taux et de durées ont permis de faire ce choix de manière plus aisée. En effet, elles permettent de visualiser une chute importante du montant à rembourser à partir des années 2023.

Les membres de la commission ont été tous unanimes pour ce choix au regard des graphiques présentés et surtout du coût total du crédit qu'ils souhaitent le plus faible possible.

Ce dernier critère met en perspective l'économie à réaliser notamment au regard du montant d'intérêts à rembourser et des durées proposées.

En conclusion de la présentation de ce budget tout à fait exceptionnel qui affiche une volonté très forte d'investissement d'un montant de 6,2 millions d'€, la commune bénéficie « d'un alignement de planètes » particulièrement favorable et d'un excellent « timing » pour engager ces 2 grands projets d'investissement, grâce notamment :

- à une progression du résultat de clôture à hauteur de plus de 2 M. d'€ jamais atteint,
- au fait de n'avoir pas eu recours à l'emprunt depuis 2011 et avoir de ce fait réduit de plus de 850.000 € son encours de dette, car même si le recours à l'emprunt est nécessaire en 2018 pour un montant d'1M. d'€, l'analyse de ce nouvel encours par habitant n'atteindra pas le niveau de 2010, comme permet de le visualiser le graphique ci-dessous :



- à l'obtention de subventions à hauteur de 70 % du montant HT des 2 importantes opérations d'investissement pour la requalification de la Verrerie Blanche et LE 36 représentant au total 3,2 M. d'€,
- à des taux d'intérêts d'emprunts historiquement bas et des durées de remboursements longues,

- à des cessions de patrimoine envisagées au cours de l'année 2018.

## Plus de 40.100 € consacrés au soutien de la vie associative

### 3 – Subventions 2018 – Proposition d'attribution des subventions aux associations anoriennes

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Dans ce cadre, la procédure idéale, même si cela n'est pas une obligation, voudrait que les Présidents d'Associations ainsi que les membres du bureau des Associations qui sont des Conseillers Municipaux ne participent ni au débat, ni au vote des subventions aux Associations dont ils ont la charge.

Compte tenu de la communication du tableau élaboré lors de la dernière commission « Vie Associative », Monsieur le Maire propose que Sébastien GROUZELLE, Adjoint, en charge de la vie associative, commente ces propositions.

Après cette présentation, débat et vote individualisé des crédits (les élus membres d'association ne prenant pas part ni au débat ni au vote), une enveloppe de 40.100 € est attribuée aux Associations Anoriennes comme suit :

- Antre du Dragon	400 €
- Amicale des Anciens	2.200 €
- Amicale des sapeurs-pompiers	200 €
- Amicale UNC – AFN	300 €
- A 2 Mains	650 €
- Amis du Point du Jour	550 €
- Anor Europe	2.100 €*
- Anor Passion	350 €
- Act. Phys. Sport. Féminines	300 €
- Avant-Garde	3.500 €*
- Compagnons de la Neuve Forge	450 €
- Club Mod. Ferroviaire Anor	950 €
- Dojo Anor-Mondrepuis	4.300 €
- Football Club Anorien	3.200 €*
- Festiv'Anor	4.800 €*
- Gardon Anorien	3.000 €
- Génération acoustique	5.000 €*
- Les Huits Mots Dits	800 €
- Rodéo Car Club	1.300 €
- Syndicat d'Initiative	3.300 €*

- Tennis de table	850 €
- Géocacheurs de l'Avesnois	400 €
- Team Running Dogs	350 €
- Protection civile	250 €
- Mobil'Sport	400 €
- Fashion Dance	200 €

(\*) Décomptes et avances non soustraits

## Un soutien pour les associations extérieures

### 4 – Subventions 2018 – Proposition d'attribution des subventions aux associations extérieures

Dans la poursuite de ce dossier, le Conseil Municipal prend également connaissance de la proposition de répartition de crédit destinée aux associations et organismes extérieurs à la Commune.

Après débat et vote, il est attribué une enveloppe de crédits de 705 € aux associations ou organismes extérieurs de la Commune :

- Grand Prix de Fourmies	305 €
- Boucles Cyclistes Canton Trélon	300 €
- A Fond de train	100 €

## Les dépenses Fêtes sont précisées

### 5 – Trésor Public – Proposition des dépenses à imputer au compte « Fêtes et cérémonies »

Par courrier en date du 5 janvier dernier, Madame Sylvie WIART, comptable des finances de la Trésorerie de Fourmies a sollicité M. le Maire afin de préciser et de déterminer expressément les dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

En effet, le Comptable rappelle que le Conseil d'Etat à, dans un arrêt du 4 mai 2015, précisé les informations que devait disposer le comptable pour payer les dépenses imputées par une commune au compte « Fêtes et Cérémonies ».



Il est donc nécessaire de lister et d'indiquer les principales caractéristiques pour ces dépenses. Après cette lecture explicative et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter

les dépenses détaillées ci-dessous au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

## L'indemnité de gardiennage est reconduite pour 2018

### 6 – Gardiennage de l'Eglise – Fixation de l'indemnité pour l'année 2018

Comme chaque année, il convient de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église. Par courrier en date du 12 mars 2018 de la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture de Lille, l'Etat informe la Commune que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la circulaire du 19 avril 2017, il n'y a pas de revalorisation pour cette année 2018.

L'indemnité plafond s'élève donc à 479,86 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte, ce qui est le cas. M. le Maire précise que cette somme constitue un plafond en dessous duquel il demeure possible au Conseil Municipal de moduler à son gré cette indemnité.

Néanmoins, il a toujours été accordé, dans les décisions précédentes, le montant de l'indemnité plafond.

A l'unanimité, il est décidé de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 479,86 €, et d'indiquer que cette indemnité sera versée à l'Abbé NAVEAU en fonction à Anor.

## AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

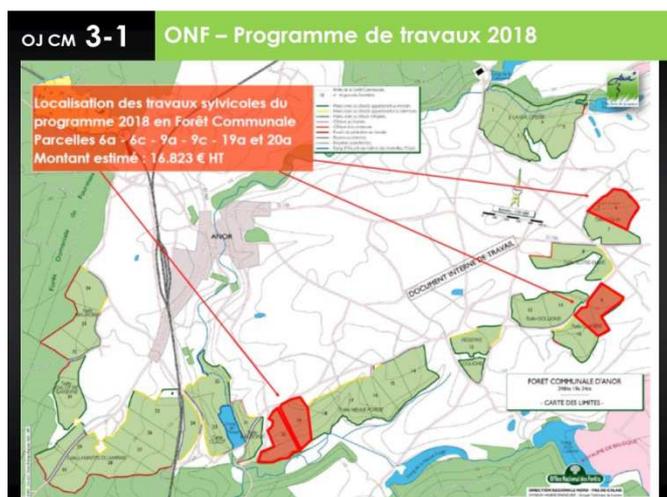
### Le programme de travaux en forêt validé

#### 1 – Office National des Forêts – Proposition de programme de travaux sylvicoles pour l'année 2018 sur les parcelles de bois communaux

M. Yann MOUCHARD, agent de l'ONF, a fait parvenir le programme de travaux sylvicoles pour l'année 2018 concernant notre forêt communale.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de notre forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations sont à

réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).



Ces travaux sylvicoles correspondent à des travaux :

- de PLANTATION : Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation - Fourniture de plants de chêne sessile et Régénération par plantation : mise en place des plants - localisation : 6.a
- de DEGAGEMENT DE PLANTATION : Dégage­ment manuel de plantation - localisation : 6.c
- de NETTOIEMENT / DEPRESSAGE : Nettoyement de régénération - localisation : 9.a et Nettoyement de régénération - localisation : 19.a, 20.a
- et de CLOISONNEMENT SYLVICOLE : Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée - localisation : 9.c et Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée - localisation : 9.a, 19.a, 20.a

A l'unanimité, il est décidé d'approuver ce programme de travaux 2018 et confier à l'O.N.F. leur réalisation pour un montant de 16.823 € HT.

## 2 cessions de patrimoine

### 2 – Résidence du Marais – Proposition de cession des biens et résiliation anticipée du bail emphytéotique

Le budget primitif qui vient d'être voté prévoit la cession des immeubles composant la résidence du Marais composée de 5 logements, 4 de type III et 1 de type IV, située aux numéros 18, 20, 22, 24 et 26 de la rue du Marais à Anor.

Ces 5 appartements ont été confiés à la SA d'HLM l'Avesnoise qui s'est engagée à réaliser des travaux afin de permettre la production de logements dans le cadre d'un bail emphytéotique de 55 années à compter du 1<sup>er</sup> août 1993 et qui viendra à expiration le 31 juillet 2048.

A l'issue de ce terme, la Commune « redevient » de plein droit propriétaire de ces immeubles et terrains.

Néanmoins, la SA d'HLM l'Avesnoise est aujourd'hui désireuse de devenir propriétaire de l'ensemble des biens constituant la résidence du Marais notamment au regard d'une importante opération de réhabilitation des immeubles notamment d'un point de vue énergétique.



Compte tenu de ce projet permettant à cette résidence de retrouver l'attractivité recherchée et des investissements communaux programmés, et à l'unanimité, il est décidé de fixer le prix de cession des parcelles cadastrées section D 345 à 350 pour une contenance, y compris le terrain en sol des constructions, cours, jardins de 460 m<sup>2</sup>, au prix de 165.000 €, l'ensemble des immeubles étant classé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, et d'accepter la cession de ces biens au profit de la SA d'HLM l'Avesnoise.

### 3 – Résidence du Fort – Proposition de cession des biens et résiliation anticipée du bail emphytéotique

Le budget primitif qui vient d'être de voté prévoit également la cession des immeubles composant la résidence du Fort composée de 6 logements, 3 type II, 1 de type III et 2 de type IV, située 11 Place du Fort à Anor.

Ces 6 appartements ont été confiés à la SA d'HLM l'Avesnoise qui s'est engagée à réaliser des travaux afin de permettre la production de logements dans le cadre d'un bail emphytéotique de 55 années à compter du 25 février 1982 et qui viendra à expiration le 24 février 2037.



A l'issue de ce terme, la Commune « redevient » de plein droit propriétaire de ces immeubles et terrains.

Néanmoins, la SA d'HLM l'Avesnoise est aujourd'hui désireuse de devenir propriétaire de l'ensemble des biens constituant la résidence du Fort.

Compte tenu de cette demande et des investissements communaux programmés, et à l'unanimité, il est décidé de fixer le prix de cession des parcelles cadastrées section D n°76, 78 et 2157 pour une contenance, y compris le terrain en sol des constructions, cours, jardins de 711 m<sup>2</sup>, au prix de 235.000 €, l'ensemble des immeubles étant classé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, et d'accepter la cession de ces biens au profit de la SA d'HLM l'Avesnoise.

### **Nouveau dossier de subvention façades**

#### **4 – Programmation pluriannuelle 2018-2020 de rénovation de façades – Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2018-2020.

M. le Maire rappelle en quelques mots les éléments de cet engagement.

- Taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble.
- Crédits ouverts de 60.000 € sur 3 exercices 2018-2019-2020 soit 20.000 €/an.
- Ordre de priorités = à l'ordre d'arrivée des demandes pour les propriétaires déjà inscrits, de leur engagement à réaliser les travaux et de l'évolution de la consommation budgétaire.

Depuis la dernière réunion de Conseil, M. le Maire a reçu 1 demande et il convient à ce titre de s'exprimer conformément à notre engagement du 14 décembre 2017.

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer la subvention à M. DEFEVER Pascal de 1.036,37 € pour l'habillage de la façade en brique du garage situé au 7 rue de la Verrerie Noire, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2018-2020 de rénovation de façades.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Pour le bon suivi médical des personnels communaux**

#### **1 – Médecine professionnelle – Proposition d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au travail du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**

Dans le cadre du suivi de nos différents personnels, nous avons confié dans les années précédente la mission relative à l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail, au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion du Nord. Aujourd'hui celui-ci vient de nous faire parvenir un nouveau projet de convention d'adhésion nécessaire à la réalisation des prochaines visites médicales qui devraient avoir lieu dans le courant de l'année.

Comme vous le savez, et à l'instar de nombreuses structures publiques, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord fait face à une pénurie de médecins de prévention. Cette situation est particulièrement prégnante sur notre territoire.

Afin d'assurer la continuité du suivi des agents et de nous permettre ainsi de remplir nos obligations en matière de santé au travail, le Cdg59 a décidé de déployer depuis septembre dernier, un dispositif nouveau qui repose en partie sur la réalisation d'entretiens de santé au travail par une infirmière.

Placé sous la responsabilité d'un médecin de prévention qui supervise son action, ce nouveau spécialiste de la santé et de la sécurité au travail sera chargé d'assurer un premier suivi de notre personnel et participera à la mise en œuvre des actions de prévention. Pour mener à bien sa mission, il pourra s'appuyer sur l'ensemble des membres de l'équipe pluridisciplinaire tels que les psychologues du travail ou l'assistante sociale.

En fonction des problématiques concrètes relevées sur le terrain, le médecin de prévention pourra compléter cette première intervention en recevant les agents dans le cadre d'un suivi particulier. Le cas échéant, il pourra également être amené à se déplacer au sein des collectivités.

L'adhésion au service de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord permet d'accéder à une offre de service qui comprend l'ensemble des prestations suivantes :

- le suivi médical professionnel des agents,
- l'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services,
- l'hygiène générale et la sécurité dans tous les locaux relevant de l'autorité territoriale,
- l'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique,
- l'information sanitaire,
- la réalisation d'entretiens infirmiers.

Le coût de la visite est à 52€ par agent convoqué pour les missions liées à la médecine préventive et de 30 € par agent convoqué pour les entretiens infirmiers.

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'autoriser à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

## EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

### Accord unanime pour la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Cdg59

#### 1 – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Demande d'avis sur la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Cdg59

Par courrier en date du 12 mars dernier, M. le Président du centre de Gestion de la Fonction Publique



Territoriale du Nord, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande suivante :

- la demande de désaffiliation au Cdg59 présentée par la Communauté Urbaine de Dunkerque

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque, soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliées, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements publics représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Cette consultation étant obligatoire en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette désaffiliation.

### Modifications statutaires acceptées

#### 2 – SIDEN-SIAN – Proposition de modifications statutaires du SIDEN-SIAN

Par courrier en date du 2 mars dernier, Monsieur le Président du SIDEN-SIAN et du Conseil d'Administration de Noréade, me demande de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de modifications des statuts conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Les modifications statutaires adoptées à l'unanimité par le Comité Syndical lors de sa réunion en date du 30 janvier 2018 portent :

**A titre principal :**

Sur les modalités de retrait d'une compétence au Syndicat.

En effet, le SIDEN-SIAN étant un syndicat à la carte, il appartient aux statuts de définir les modalités de transfert ou de retrait de tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer sous réserve que les dispositions correspondantes ne soient pas contraires aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles visées sous l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Or, il est absolument indispensable qu'un retrait de compétence du SIDEN-SIAN puisse s'effectuer en préservant l'équilibre financier du service y afférent notamment compte tenu de son mode de fonctionnement, à savoir :

- ↳ Mutualisation des charges et tarification unique sur l'ensemble du territoire d'intervention de la Régie,
- ↳ Investissement essentiellement financé grâce à l'autofinancement net dégagé annuellement par la Régie avec un endettement de faible importance.

C'est pourquoi, les modifications statutaires ont été décidées par le Comité Syndical, à savoir :

**Sous-Article V.2.3 – Modalités de retrait d'une compétence au Syndicat**

*« ... Les biens meubles et immeubles restitués par le Syndicat à un membre suite au retrait d'une compétence donnent lieu au versement par ce membre au Syndicat d'une somme d'un montant égal au montant total de la valeur nette comptable de ces biens diminué, le cas échéant :*

*a/ du montant total de la valeur nette comptable des subventions perçues par le Syndicat et afférentes aux biens restitués*

*b/ du solde de l'encours de la dette afférente à ces biens et restitué à ce membre... »*

ont pour objectif de permettre au Syndicat et sa Régie de poursuivre sa politique d'investissement en toute sécurité y compris sur des territoires où le volume des recettes perçues depuis la création du service est relativement faible et même parfois inexistant.

**A titre subsidiaire :**

- a. Sur une réécriture du sous-article V.1 afin de souligner le caractère de syndicat à la carte du SIDEN-SIAN.
- b. Sur le retrait d'une part des paragraphes b) des sous-articles VII.1 et VII.2.1 et d'autre part des valeurs 6, 7 et 8 de l'indice (i) prévues au sous-article VII.4 ; en effet, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 obligatoirement dotés de la compétence GEMAPI et les dispositions relatives au transfert de cette compétence au Syndicat par des Communes doivent donc être supprimées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires du SIDEN-SIAN.

## **Motion du Conseil Municipal pour les trains intercités**

### **3 – ASSOCIATIONS « A Fond de Train », « Union des Voyageurs du Nord » et « Association des usagers des transports Aisne-Nord » - Proposition de motion relative aux menaces sur les trains intercités : Maubeuge / Cambrai – St Quentin – Paris et Boulogne – Amiens – Paris**



Par Tract intitulé « Menaces sur les Trains Intercités !!! » des lignes Maubeuge / Cambrai – St Quentin – Paris et Boulogne – Amiens – Paris, rédigé par les 3 associations : « A Fond de train », « Union des Voyageurs du Nord » et « Association des Voyageurs du Nord », qui indique le texte suivant :

*« Ces trains d'équilibre du territoire sont en sursis !*

*En mars 2017 une convention promettait que l'Etat verserait à la Région Hauts-de-France 400 millions*

*d'Euros pour l'achat de nouveaux matériels et pour assurer une compétence (15 millions pour l'exploitation annuelle) qu'elle doit prendre à la fin de l'année 2018.*

*Pour l'instant cette convention n'est pas respectée ! Aucun versement n'a encore eu lieu et donc la Région n'a encore eu lieu et donc la Région n'a commandé aucun nouveau matériel !*

*L'achat prend donc du retard. En raison de ce retard intolérable aucun train ne pourra être remplacé avant 2021 au plus tôt.*

*Nous roulons dans des trains Corail datant de 1975. Pannes et gros retards se succèdent sur ces lignes chaque jour.*

*Que fait-on des populations qui ont terriblement besoin de ces trains vitaux pour leur emploi ? Que fait-on de la mobilité des habitants ? Quand l'Etat aura-t-il un comportement digne et clair en honorant sa promesse ?*

*Le temps passe... le temps presse ! »*

A l'unanimité, le Conseil Municipal soutient les 3 associations : « A Fond de train », « Union des Voyageurs du Nord » et « Association des Voyageurs du Nord », afin que l'Etat respecte sa convention pour le versement à la Région des Hauts-de-France de 400 millions d'Euros pour l'achat de nouveaux matériels pour le remplacement des trains intercités vieillissants.

## **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative à la convention de rétrocession et classement dans le domaine public des réseaux d'eau et d'assainissement de la Verrerie Blanche de Noréade, du programme de travaux 2018 (1<sup>ère</sup> partie) – Opérations de l'AP 2018 – rue Saint Laurent de Noréade, de l'ouverture d'un emploi CP « 12 » à l'école Daniel Vincent et à l'école du Centre « Le Petit Verger » de M. le Directeur Académique de l'Education Nationale, et de la mesure n°5 du comité interministériel à la sécurité routière du 9 janvier 2018 – abaissement de la limite de vitesse de 90 km/h à 80 km/h de M. le Préfet du Nord.

## **REMERCIEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du remerciement obtenu, notamment de Mlle Roxane BERBEY pour la subvention accordée pour son voyage humanitaire au Pérou.

## **QUESTIONS ECRITES**

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, M. le Maire informe de la réception d'une question transmise par M. POINT Christian, le matin même de la séance.

M. PERAT, après avoir exposé la question qui porte sur le manque de signalisation de la zone 30 rue d'Hirson, demande à M. POINT de la préciser afin d'y apporter une réponse lors du prochain Conseil Municipal.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, la séance est levée à 22 h.